

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 19 mai à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Gisèle VERGNON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 20

ÉTAIENT PRÉSENTS : BREILLOUX Jean-Yves, COTTET Laure, ÉTIENNE Christelle, GUYON Didier, LAULANET Philippe, LEBORGNE Didier, LEDEY Brigitte, LEONARD François, LEVAUX-THOMAS Dominique, PAWLAK Anne, PHILIPPONNEAU Sandrine, POULLY Stéphane, POUSSARD Grégory, RAYNEAU Noëlle, RONTÉ Isabelle, SARRION Catherine, TOMBO Gilles, VALADON Cédric, VALLÉGEAS Daniel, VERGNON Gisèle.

ÉTAIENT EXCUSÉS : CASALA-BONTE Marie-France, GUILLEMOTEAU Jean-Philippe, LOPEZ Laurence ayant respectivement donné pouvoir à LEONARD François, LAULANET Philippe, COTTET Laure.

Mme le Maire, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2022

Après en avoir délibéré, le compte rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2022 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Désignation de secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Mme COTTET Laure ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

*

10. ENFANCE JEUNESSE – TARIFS DE L'A.L.S.H.

Mme SARRION, Adjointe à la Culture, à l'A.L.S.H. et Soutien à la création artistique, propose d'adopter les tarifs suivants concernant l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (A.L.S.H.).
Mme SARRION précise que la tarification a été étudiée et validée par la majorité de la commission « Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse », réunie le 03/05/2022.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- de fixer les tarifs présentés ci-dessous
- de préciser que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2022

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

➤ **Accueil périscolaire**

Tarif par enfant et par heure *

1 enfant		2 enfants et plus	
Quotient familial (QF)		Quotient familial (QF)	
QF inférieur à 400 €	1,40 €	QF inférieur à 400 €	1,10 €
QF de 401 € à 800 €	1,60 €	QF de 401 € à 800 €	1,30 €
QF de 801 à 1500 €	1,90 €	QF de 801 à 1500 €	1,60 €
QF de 1501 € à 2500 €	2,10 €	QF de 1501 € à 2500 €	1,90 €
QF à partir de 2501 €	2,40 €	QF supérieur à 2501 €	2,20 €

* facturation mensuelle

Pour rappel, la Commune organise l'aide aux devoirs deux jours par semaine pendant l'année scolaire. Les bénévoles qui disposent de temps à partir de 17 h les lundis et jeudis sont les bienvenus pour participer à cet atelier.

Mercredis et vacances scolaires : accueil au centre de loisirs

Tarif horaire par enfant (repas non compris)		
Quotient familial	1 enfant	2 enfants et plus
inférieur à 400 €	1,20 €	1,00€
de 401 € à 800 €	1,30 €	1,10 €
de 801 € à 1 500 €	1,40 €	1,20 €
de 1 501 € à 2 500 €	1,50 €	1,30 €
A partir de 2 501 €	1,90 €	1,75 €

Hors commune (mercredis et vacances scolaires) : 2,10 €

Veillées organisées par l'A.L.S.H. : 3,00 € par enfant et par veillée.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En Mairie, le 20 mai 2022

Le Maire,
Gisèle VERGNON

